



N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCAION
1er JUILLET 2015**

**DATE D'AFFICHAGE
1er JUILLET 2015**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 16
VOTANTS : 21**

L'an **deux mil quinze**

Le **six juillet à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme DUPERROUX.
M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme MERLE.
M. FUMOUX. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.**

Mme PERICHON. M. HUSSON. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

Absent : **M. VALERO.**

Madame CHERVIN Stéphanie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement le service Médecine du Travail est confié au Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier (SSTI 03) - Vichy -

Le coût annuel de la cotisation s'élève à 2 246,40 € en 2015 (2 121,05 € en 2014).

En 2014, 18 agents ont passé la visite médicale sur un effectif total de 20 agents.

La réglementation impose en effet une visite médicale tous les 2 ans dans la plupart des postes occupés.

Le coût minimum appliqué par SSTI 03 est, pour l'année 2015, de 64 € HT par agent, multiplié par l'effectif total, alors que le service Médecine du Travail du Centre de Gestion de l'Allier applique un tarif de 55 € par visite effectuée.

Pour la commune, le coût en 2014 aurait été de 990 € au lieu de 2 121,05 €.

En 2015, sur la base des mêmes effectifs, il n'y aurait que 2 agents à soumettre à la visite médicale, la cotisation (à coût constant) serait de 2 121,05 € avec le service actuel contre 110 € avec le Centre de Gestion.

L'économie réalisée est conséquente. Monsieur le Maire a déjà expédié une lettre de résiliation à SSTI 03 le 17 juin 2015 afin de pouvoir, si le Conseil Municipal l'accepte, adhérer au service Médecine du Travail placé auprès du CDG 03 à compter du 1er janvier 2016.

OBJET :
**Médecine du
Travail - Adhésion
nouveau service au
01/01/2016 -**

Les visites médicales se déroulent dans les locaux de la Maison de Retraite.

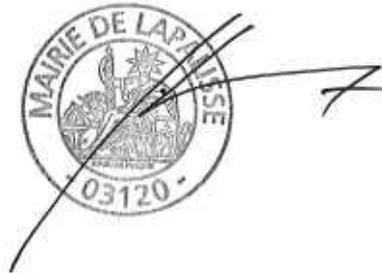
Le Comité, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service Médecine du Travail auprès du CDG 03, à compter du 1er janvier 2016,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Le Maire,

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

